

CANADA

## II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur  
de Norvège au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 16 mai 1958.

N° E-9

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note X-8/58 en date du 16 mai 1958, par laquelle Votre Excellence proposait la modification de l'Accord relatif aux services aériens entre la Norvège et le Canada, signé à Ottawa le 14 février 1950\*.

Les autorités canadiennes compétentes acceptent que soit modifié de la façon suivante, comme vous le proposez, l'alinéa 2 de l'Annexe à l'Accord entre la Norvège et le Canada:

"La route qu'exploitera la ligne aérienne désignée par le Gouvernement norvégien sera la suivante: de la Norvège, par des points intermédiaires, à Montréal et à des points situés dans des pays au delà, et ce, dans les deux sens."

et que l'alinéa 4 de l'Annexe soit modifié de la façon suivante:

"La route qu'exploitera la ligne aérienne désignée par le Gouvernement canadien sera la suivante: du Canada, par des points intermédiaires, à Oslo et à des points situés dans les pays au delà, et ce, dans les deux sens."

Je confirme que votre Note et la présente réponse constitueront un accord entre le Canada et la Norvège qui entrera en vigueur aujourd'hui, 16 mai 1958. Le présent Accord sera enregistré par le Gouvernement canadien auprès de l'Organisation de l'Aviation civile internationale, conformément à l'article 7 de l'Accord entre le Canada et la Norvège relatif aux services aériens, signé à Ottawa le 14 février 1950.

Agréez, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

SIDNEY SMITH  
Secrétaire d'État  
aux Affaires extérieures

Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur de Norvège,  
Ambassade royale de Norvège,  
Ottawa (Ontario).

\*Recueil des Traités 1950, N° 1.